COMMUNE DE LA MOTHE SAINT-HERAY

DEMANDE DE SUBVENTION AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DU PETIT PATRIMOINE RURAL

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier : _____ Nature des travaux : Façade

Montant des travaux : _____ € Toiture

Montant éligible : _____ € Menuiseries

Montant réservé de la subvention au projet présenté : _____ €

Taux de subvention : 25% - Maxi 2750€ 20% - Maxi. 2500€ 15% - Maxi. 2250€ 10% - Maxi. 2000€

Information sur le demandeur (Propriétaire du bien rénové)

Personne Morale (Société ou Entreprise) : OUI NON

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone principal : _____ Courriel : _____

Adresse des travaux

Rue : _____

Type de travaux

Toiture : Travaux réalisés par une entreprise Travaux réalisés le demandeur

Façade : Travaux réalisés par une entreprise Travaux réalisés par le demandeur

Crépi Nettoyage Peinture Autre : _____

Menuiseries : Travaux réalisés par une entreprise Travaux réalisés par le demandeur

Petit patrimoine rural : Travaux réalisés par une entreprise Travaux réalisés par moi-même

Travaux à préciser : _____

_____

_____

Montant des travaux

Travaux réalisés par un Auto-Entrepreneur : OUI NON

Total HT : _____ € Total TTC : _____ € TVA : _____ €

Descriptif des travaux réalisés :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Les pièces sont à joindre obligatoirement avec le présent dossier.
Seul un dossier complet fera l'objet d'une instruction.

Liste de pièces à fournir :

- Le formulaire de demande de subvention
- Le Dernier avis d'imposition
- L'ensemble des factures acquittées et détaillées pour les travaux réalisés
- Une copie du récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme
- Une copie de la déclaration d'achèvement de travaux
- Au moins trois photos couleurs des travaux réalisés
- Un relevé d'identité bancaire

Conditions d'éligibilité :

- Une visite sur place sera effectuée pour vérifier la conformité des travaux,
- L'instruction du dossier se fera en conseil municipal,
- Le versement de la subvention sera effectué suivant les factures acquittées conformes avec la présente demande.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e) Mr, Mme, _____

Domicilié(e) à l'adresse suivante : _____

Atteste sur l'honneur que les informations portées à la présente demande de subvention sont sincères et véritables.

Fait à _____ le _____

Signature

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY

AMÉLIORATION DE L'HABITAT et du PETIT PATRIMOINE RURAL

****

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

La Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY s'est engagée depuis les années 90 dans une démarche d'amélioration du bâtiment par des actions de valorisation du patrimoine. Une Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) a été instaurée et permet de préciser les interventions sur le bâti au regard de son intérêt patrimonial.

L'AVAP est un document d'urbanisme qui précise la nature des matériaux, des couleurs, des techniques de maçonner, pour tout immeuble inclus dans le champ de ce périmètre. Dans ce cadre, il a été instauré en complément de l'aide communale au ravalement de façades, de nouvelles aides pour la rénovation de l'habitat : travaux de toitures, de façades et de menuiseries ainsi qu'une aide spécifique pour le petit patrimoine rural privé (lavoir…).

Une aide communale au ravalement de façades a été instaurée en 1992 et remaniée en 2005 pour inciter les propriétaires privés à rénover les façades des immeubles sous condition de visibilité de l'espace public.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil municipal de LA MOTHE SAINT-HÉRAY a validé la refonte de l'aide communale afin d'accompagner les propriétaires privés dans des travaux d'amélioration de l'habitat (façades-menuiseries-toitures) et a décidé d'élargir son champ d'application au petit patrimoine rural.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal de LA MOTHE SAINT-HÉRAY a précisé la nature des travaux de réfection de toiture subventionnables.

Par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal de LA MOTHE SAINT-HERAY a précisé la catégorie de bénéficiaires.

1) OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides de la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs : conditions techniques, financières et administratives.

2) PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Les subventions d'aides à la restauration des immeubles privés et du petit patrimoine rural privé sont accordées sur tout le territoire communal.

3) CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

L'attribution des subventions est réservée au bénéfice des personnes physiques propriétaires de leur bien.

L'attribution des subventions est subordonnée au respect des prescriptions architecturales édictées par le règlement d'urbanisme en vigueur et par les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux concernés par la présente demande seront de type à améliorer les bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes sur une même unité foncière, ainsi que le petit patrimoine rural.

Amélioration de l'habitat (bâtiment à usage d'habitation et ses annexes) :
Façades, Menuiseries, Toitures.

Petit patrimoine rural (Lavoir, puits) :
Restauration identique à l'origine suivant le règlement d'urbanisme en vigueur.

Conditions d'attribution :

- Avoir déposé une autorisation d'urbanisme,
- Être en conformité avec le document d'urbanisme en vigueur,
- Respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Être détenteur d'une autorisation d'urbanisme valide et déclaration d'achèvement de travaux réalisés,
- Fournir une facture détaillée et acquittée de l'achat des matériaux ou de l'entreprise ayant effectué les travaux,
- Les travaux effectués doivent être visibles depuis l'espace public.

Conditions particulières :

- Pour obtenir une subvention sur la fourniture de peintures ou nettoyant de façades, il est demandé de fournir la fiche technique du produit, indiquant le pouvoir couvrant de celui-ci, afin de vérifier que la quantité subventionnée correspond bien à la surface nécessaire visible depuis l'espace public.

Exclusions :

- L'ensemble des frais liés à la mise en place des travaux (échafaudages, etc.)
- Tous travaux non visibles depuis l'espace public.
- Tous travaux non conformes à l'autorisation délivrée par le service urbanisme de la commune.
- Toutes demandes de subvention effectuées au bénéfice d'une personne morale.

4) NATURE DES TRAVAUX RETENUS

L'aide aux travaux concernera les travaux :

Façades	Réfection et ravalement des façades : - Mise en œuvre de crépis, - Peinture des enduits existants, - Produits de nettoyage des façades.
Toitures	Réfection des toitures : - Couverture en tuiles creuses en courant et bombées en couvrant, de teintes mélangées.
Menuiseries (Fenêtres, volets, portes …)	Réfection ou remplacement des menuiseries : - Fourniture des menuiseries

5) **MONTANT DE LA SUBVENTION**

AMELIORATION DE L'HABITAT	**Bâtiments à usage d'habitation et ses annexes**
Montant de la subvention	Ménages aux revenus très modestes : 25 % du montant des travaux TTC plafonné à 2 750,00 € Ménages aux revenus modestes : 20 % du montant des travaux TTC plafonné à 2 500,00 € Ménages aux revenus intermédiaires : 15 % du montant des travaux TTC plafonné à 2 250,00 € Ménages aux revenus supérieurs : 10 % du montant des travaux TTC plafonné à 2 000,00 €

PETIT PATRIMOINE RURAL	**Lavoir, puits … Restauration dans l'état d'origine**
Montant de la subvention	40 % du montant des travaux TTC plafonné à 1 000,00 €

Cette subvention peut être cumulée avec d'autres aides existantes.

Plafonds de ressources :

Nombres de personnes composant le ménage	**Ménages aux revenus très modestes**	**Ménages aux revenus modestes**	**Ménages aux revenus intermédiaires**	**Ménages aux revenus supérieurs**
1	Jusqu'à 15.262 €	Jusqu'à 19.565 €	Jusqu'à 29.148 €	> à 29.148 €
2	Jusqu'à 22.320 €	Jusqu'à 28.614 €	Jusqu'à 42.848 €	> à 42.848 €
3	Jusqu'à 26.844 €	Jusqu'à 34.411 €	Jusqu'à 51.592 €	> à 51.592 €
4	Jusqu'à 31.359 €	Jusqu'à 40.201 €	Jusqu'à 60.336 €	> à 60.336 €
5	Jusqu'à 35.894 €	Jusqu'à 46.015 €	Jusqu'à 69.081 €	> à 69.081 €
Par personne supplémentaire	+ 4.526 €	+ 5.797 €	+ 8.744 €	+ 8.744 €

6) CONSTITUIONS DES DOSSIERS

Démarches à suivre par le demandeur :

Le service urbanisme de la mairie de LA MOTHE SAINT-HÉRAY renseigne les administrés sur la subvention. Le retrait du dossier se fait auprès du service urbanisme, aux heures d'ouverture du service au public.

Liste de pièces à fournir

* Le dernier avis d'imposition
* Le formulaire de demande de subvention
* L'ensemble des factures acquittées, détaillées concernant les travaux réalisés
* Une copie de l'autorisation d'urbanisme valide et déclaration d'achèvement de travaux réalisés
* Un relevé d'identité bancaire

Dans le cadre de l'attribution de la subvention, le demandeur s'engage sur la nature des travaux envisagés, les matériaux et couleurs utilisés, ainsi que sur le respect des préconisations mentionnées dans l'autorisation administrative liée au droit des sols.

7) INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention et le paiement seront établis par la Mairie de LA MOTHE SAINT-HÉRAY. La demande de paiement ne pourra se faire qu'après visite de conformité des travaux réalisés.

Un bâtiment ne peut faire l'objet de plusieurs subventions que dans la limite du plafond autorisé.

Un bâtiment ayant fait l'objet du maximum de subvention ne peut plus bénéficier de ce type d'aide durant les cinq années suivantes.

Les dossiers sont instruits au fur et à mesure de leur dépôt à la Mairie de LA MOTHE SAINT-HÉRAY.

La décision de la commune sera notifiée au demandeur par courrier.